



COMPTE-RENDU **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 19 h dans la salle du centre de loisirs, sous la Présidence de Monsieur Thibault DILLIES, Maire.

Étaient présents : DILLIES Thibault, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, GUERIN Jean-Christophe, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, KALOUSEK Matthieu, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Laëtitia CASTRO : pouvoir à Mr François LEMAN

Mme Sylvie MAZZOLINI : pouvoir à Mr Jean-Christophe GUERIN

Mr Bernard PRONIER : pouvoir à Mr Thibault DILLIES

Excusées : Mme Joëlle PERCQ, Mme Mélissa CHERADAME

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022 ; Mise en place du dispositif de participation citoyenne : signature du protocole ; Vente parcelle de terrain cadastrée A 318 à la société POCHECO ; Convention de groupement pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de la fourrière de la police municipale mutualisée ; MEL : appel à manifestation d'intérêt – Mise à disposition de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique : fixation du montant de redevance d'occupation du domaine public ; Création d'un conseil intercommunal de santé mentale avec les communes de Villeneuve d'Ascq, Anstaing, Baisieux, Chérens, Gruson, Tressin et Willems, et l'établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise ; Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : participation de la MEL pour la réalisation d'un audit énergétique Ecole Brassens et médiathèque ; Ouverture de l'accueil de loisirs 2023 ; Accueil de loisirs : mise en place de tarifs à la demi-journée ; Décision modificative budgétaire ; Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses ; Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour la filière animation ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE : SIGNATURE DU PROTOCOLE

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 avril 2019 et a pour but d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

Ce dispositif vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier une culture de la prévention de la délinquance,
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population,
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents
Autorise la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Nord et les forces de sécurité de l'Etat
Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE A 318 A LA SOCIETE POCHECO

Considérant que la parcelle cadastrée A 318 d'une superficie de 325 m2 appartient à la commune, il s'agit d'un terrain non constructible, bordé d'arbres avec contrainte d'égagement pour le voisinage.

Le conseil municipal est donc appelé à décider la vente de la parcelle et à en définir les conditions de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, et 1 abstention :

- Décide la vente de la parcelle A 318 d'une superficie de 325 m2
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences et signer tous les actes nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Caroline LAMIOT, Notaire à CHERENG (Nord), dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix de l'immeuble à 14 000 €, nets vendeurs.
- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

Acquéreur : Société POCHECO 13 rue des Roloirs à FOREST-SUR-MARQUE

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE

L'article L 325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves,
- faciliter le stationnement en permettant une meilleure rotation des véhicules restant en stationnement abusif sur les voies publiques, et sur les voies privées après réquisitions.

Aujourd'hui, les modes de gestion de ce service public de fourrière automobile ont été analysés et il est apparu que la concession présente le meilleur rapport avantages/inconvénients, plus particulièrement parce que ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer. Il est précisé que ce mode d'exploitation est demandé par les services de la préfecture du Nord.

Les services de la ville de Hem se sont ainsi rapprochés de ceux des villes de Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque qui, dans le cadre de la convention de la police municipale mutualisée qui les lie, connaissent la même problématique.

Le montage suivant est ainsi proposé conformément aux des articles L1121-1 et L 1121-3 du code de la commande publique relatif aux contrats de concessions.

Les cinq villes décident de constituer un groupement de commande d'autorités concédantes, piloté par la ville de Hem, qui sera coordinateur du groupement.

Une convention de groupement pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de la fourrière de la police municipale mutualisée est ainsi annexée à la présente délibération.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation, dont la mise en œuvre sera effective à la date de notification au titulaire dudit contrat, sont les suivantes : la durée envisagée est de 4 ans et le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire sera notamment chargé :

- de l'enlèvement des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- de l'enlèvement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence ;
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière et de la surveillance continue du site ;
- de la garde des véhicules de saisies judiciaires ;
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après contre paiement par le contrevenant des frais de fourrière et présentation d'une mainlevée obtenue selon des horaires à définir à partir des bases actuelles ;
- de la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- de la gestion d'un parc de fourrière permettant le stockage des véhicules d'enlèvement, des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service.

Ce parc de véhicule sera identifié et acquis pour le service par l'opérateur ;

- de l'acquisition et mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- de la gestion administrative et financière ;
- de l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site Internet) ;
- du renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service ;
- de la perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- de la prise en charge des fluides de la fourrière automobile.

Les Villes auront à charge :

- la mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition, par les agents de la police municipale, du fourrieriste pour l'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés ;
- la définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
- le contrôle de la qualité d'exécution du service et des investissements portés ;
- le reversement des sommes dues au titulaire, dans les conditions prévues au contrat.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation et se composera :

- de la redevance perçue auprès des usagers ;
- plus généralement, de toute source de financement externe que le délégataire pourra solliciter auprès de tiers ou d'organismes financeurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- bien vouloir décider le principe de l'institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Hem, Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque,
- d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces propositions.

MEL : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – MISE A DISPOSITION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Report de cette question en informations diverses.

CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SANTE MENTALE AVEC LES COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ, ANSTAING, BAISIEUX, CHERENG, GRUSON, TRESSIN et WILLEMS, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale fait l'objet en France de préoccupations et d'un intérêt grandissant de la part des élus et notamment des élus municipaux. En effet, la fréquence des situations mettant en jeu les services municipaux, les services de soins, les citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire l'objet de questionnements et d'interpellations des pouvoirs publics. Ainsi la souffrance psychique apparaît de plus en plus, comme l'une des inquiétudes sociétales majeures, bien au-delà du seul domaine sanitaire et la santé comme un objet légitime de préoccupation des politiques locales.

À Villeneuve d'Ascq, en ce qui concerne le dispositif de psychiatrie, les soins psychiatriques publics sont assurés par un intersectoriel de psychiatrie infanto-juvénile (59I06), qui assure également les soins sur les communes de Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Cysoing, Pont-A-Marcq, La Madeleine, et un secteur de psychiatrie générale (59G11), qui assure les soins sur les communes d'Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest-sur-Marque, Gruson, Tressin et Willems.

Il apparaît donc opportun de créer un Conseil intercommunal de santé mentale (CISM) sur l'aire de responsabilité technique du secteur de psychiatrie adulte 59G11 regroupant les villes de Villeneuve d'Ascq, Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest sur Marque, Gruson, Tressin et Willems.

Le CISM est une instance de concertation et de coordination entre les municipalités et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Il est installé par la municipalité et présidé par le Maire de Villeneuve d'Ascq. Il est une instance consultative pouvant émettre des avis et des conseils aux municipalités. Il a également pour objet :

- D'assurer à la population du territoire une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés.
- D'œuvrer en prévention, que ce soit dans le cadre d'une politique générale, d'actions de prévention spécifiques ou de prévention des situations de crise.

Les membres du Conseil sont désignés par les institutions ou les organismes membres, pour trois ans renouvelables. Il est composé de membres de droit auxquels pourront être associés des membres invités. La composition du CISM se décline comme suit :

Les membres fondateurs

La création du Conseil Intercommunal de Santé Mentale des villes de Villeneuve d'Ascq, Anstaing, Baisieux, Chérens, Forest sur Marque, Gruson, Tressin et Willems est une initiative de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de l'EPSM de l'agglomération lilloise. À ce titre, ils occupent les présidences et vice-présidence du CISM.

Chaque commune membre peut y associer des élus thématiques en tant qu'expert à titre consultatif sans droit de vote, en fonction de l'ordre du jour.

En outre, il est proposé à la direction des autres établissements de santé du territoire (Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq, Clinique des 4 cantons, Clinique de santé mentale Psypro Lille à Villeneuve-d'Ascq, etc.) un siège d'invité, à titre consultatif et sans droit de vote.

Conformément aux dispositions de la convention ci-annexée, la coordination du C.I.S.M. est confiée à un coordinateur. La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition un bureau équipé pour la coordination et facilitera l'accès à ses moyens logistiques. Le coordinateur est rattaché administrativement au service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé de la Ville Villeneuve d'Ascq. Le poste du coordinateur du CISM sera financé par l'ARS jusqu'à 25 000€ (pour un équivalent temps plein et par an). Le restant sera réparti à la charge des communes au prorata du nombre d'habitants détaillé au paragraphe 7.1 de la convention constitutive du CISM.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil Intercommunal en Santé Mentale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes d'Anstaing, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Tressin et Willems, et l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé et tout document à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte ces propositions.

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL : PARTICIPATION DE LA MEL POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE ECOLE BRASSENS ET MEDIATHEQUE

Monsieur LEMAN informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une simulation thermique dynamique pour l'école Georges Brassens et la médiathèque.

A cet effet, une aide financière d'un montant maximal de 3 103 € sera octroyée par la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTE cette attribution du fonds de concours

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Il est signalé que la chaudière gaz de l'école est ancienne, possibilité d'aides au financement.

La chaudière à pellets de l'école ne fonctionne pas, il n'est pas conseillé de la remettre en fonctionnement.

Il est rappelé que le décret tertiaire contraint les communes à réduire de 40 % la consommation d'énergie pour 2030.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances suivantes :

Printemps 2023 - Toussaint 2023 – Grandes vacances scolaires 2023 - Hiver 2023 pour les enfants de 3 à 17 ans ainsi que les mercredis récréatifs 2022-2023.

Tarifification applicable suivant le quotient familial et le nombre d'enfants composant la famille suivant le justificatif CAF.

En complément, il est également proposé des animations dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires afin de répondre aux besoins de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les vacances de Printemps 2023, Toussaint 2023, Hiver 2023, Grandes vacances scolaires et les mercredis récréatifs pour les enfants de 3 à 17 ans,
- décide d'assurer des animations dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;
- accepte la création de 7 postes d'adjoint d'animation (échelle C1) équivalent à temps complet qui seront pourvus suivant l'effectif d'enfants inscrits.
- dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs devront être rigoureusement observées
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

ACCUEIL DE LOISIRS : MISE EN PLACE DE TARIFS A LA DEMI-JOURNEE

Mr GUERIN, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 relative à la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ;

A cet effet, il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire à la demi-journée pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ACCEPTE cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;

Monsieur CATRICE, conseiller municipal délégué aux finances, présente la décision modificative.

En section d'investissement, il convient de prévoir de nouveaux crédits afin de corriger une erreur d'imputation, en ce qui concerne le nouveau logiciel « Mypérischool », article 2183/opération 14 vers l'article 2051/opération 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions ».

Vu la délibération n° 63 du 7 décembre 2021 ;

A partir de l'état transmis par le comptable, il est proposé de constituer une provision de 902,99 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de ramener le montant de la provision pour dépréciation des comptes de redevables à 902.99 € et reprise de la provision constituée pour 1 794.61 €

Décide d'inscrire les crédits correspondants soit 1 794.61 € à l'article 7817 du budget de la commune.

DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA FILIERE ANIMATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'instituer le régime des I.H.T.S. en faveur de la filière animation (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des animateurs territoriaux).

Le régime indemnitaire sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et le cas échéant aux agents contractuels de droit public.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

La présente délibération complète les délibérations des 18 mars 2003 et 8 mars 2013.

INFORMATIONS DIVERSES

MEL : appel à manifestation d'intérêt – Mise à disposition de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique

Depuis le mois de septembre 2021, le service de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques (VAE) en libre-service est expérimenté au sein de la métropole. Le bilan de cette expérimentation est positif et répond aux ambitions de développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle que se fixe le MEL dans le plan de mobilité.

A cet effet, un appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques a nécessité au préalable le recensement des communes intéressées, afin de porter, une délibération au prochain conseil métropolitain de décembre 2022.

Ultérieurement, le conseil municipal devra délibérer afin de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Séance levée à 20 h 30